Décret n°2005-499 du 25 octobre 2005 portant ratification du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 17-2005 du 25 octobre 2005 autorisant la, ratification du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE :

Article premier : Est ratifié le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005,

Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA.